

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2015

Le 16 mars à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 6 mars 2015.

Étaient présents : Djamilia AMOUR, Alain BARTHOUX, Thierry CHABOT, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, René DEMONT, Virginie LAROCHE, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI

Secrétaire de séance : Djamilia AMOUR

Ont voté pour : 13 (TREIZE)

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- 1) dans le point n°2 la désignation d'un conseiller à la Commission d'appel d'offres en remplacement de Didier PETIT ;
- 2) un point n°6 suite à la réception d'un courrier du SDESM qui demande une délibération pour la mise en place de la redevance d'occupation des sols.

L'ensemble des conseillers municipaux accepte ces modifications.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 02 février 2014, Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 02 février 2015.

Madame Djamilia AMOUR est désignée secrétaire de la séance.

1. ELECTION D'UN 4EME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal 2014-04-04-2 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Vu la délibération du conseil municipal 2014-04-04-4 ayant proclamé Caroline ARDUISE 2^{ème} adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal 2014-04-04-5 ayant proclamé Djamilia AMOUR 3^{ème} adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal 2015-02-02-5 ayant proclamé Benoît SAVARY 4^{ème} adjoint,

Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de la démission de Madame Caroline ARDUISE en date du 05 février 2015 ;

M. le Maire indique au Conseil que l'ordre du tableau est amené à changer :

Madame Djamilia AMOUR devient donc 2^{ème} adjoint, Monsieur Benoît SAVARY 3^{ème} adjoint. Chacun accepte ses changements.

M. le Maire expose qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un 4^{ème} adjoint.

M. le Maire propose un vote à main levée, qui est accepté à l'unanimité.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant la candidature de Monsieur Denis CHOLLET ;

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	13	TREIZE
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	ZERO
Nombre de suffrages exprimés	13	TREIZE
Majorité absolue	7	SEPT

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

a obtenu :

Candidat	Nombre de voix	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
Denis CHOLLET	12	DOUZE
Abstention	1	UNE

Monsieur Denis CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2. ELECTION D'UN DELEGUE**a) à la Mission Locale**

Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de la démission de Madame Caroline ARDUISE en date du 05 février 2015 ;

Monsieur Le Maire,

Expose qu'à la suite de la démission de Caroline ARDUISE, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire auprès de la Mission Locale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : Monsieur José TOMAS

b) au CNAS

Monsieur Le Maire,

Expose qu'à la suite de la démission de Caroline ARDUISE, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal auprès du C.N.A.S ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Madame Djamila AMOUR, représentant des élus au C.N.A.S.

c) au RPI

Monsieur Le Maire,

Expose qu'à la suite de la démission de Caroline ARDUISE, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire auprès du RPI et du Conseil d'école ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Benoît SAVARY

d) SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014-04-14-2b élisant les délégués au SIVOM ;

Vu la délibération 2015-02-02-6b élisant un nouveau délégué au SIVOM ;

Considérant le décès de Didier PETIT, délégué titulaire au SIVOM ;

Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de la démission de Madame Caroline ARDUISE en date du 05 février 2015 ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'élire un nouveau délégué suppléant.

Vu la candidature de Madame Djamila AMOUR,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire propose le vote à main levée, qui est accepté à l'unanimité.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	13
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

a obtenu :

Candidat suppléant	Nombre de voix	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
Djamila AMOUR	13	TREIZE

Madame Djamila AMOUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

e) Mixte pour la construction et le fonctionnement du collège de Lorrez-Le-Bocage et Mixte des transports scolaires de Lorrez-Le-Bocage

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014-04-14-2g élisant les délégués ;

Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de la démission de Madame Caroline ARDUISE en date du 05 février 2015 ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'élire un nouveau délégué titulaire pour ces 2 syndicats.

Vu la candidature de Monsieur Benoît SAVARY pour les deux syndicats ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire propose le vote à main levée, qui est accepté à l'unanimité.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	13
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

a obtenu :

Candidat titulaire	Nombre de voix	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
Benoît SAVARY	13	TREIZE

Monsieur Benoît SAVARY ayant obtenu la majorité absolue, A été proclamé délégué titulaire.

f) pour la construction et le fonctionnement de Nemours et des installations sportives des collèges de la région de Nemours

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014-04-14-2h élisant les délégués ;

Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de la démission de Madame Caroline ARDUISE en date du 05 février 2015 ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'élire un nouveau délégué suppléant pour ces 2 syndicats.

Vu la candidature de Monsieur Yves ROY pour les deux syndicats ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire propose le vote à main levée, qui est accepté à l'unanimité.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	13
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

a obtenu :

Candidat suppléant	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Yves ROY	13	TREIZE

Monsieur Yves ROY ayant obtenu la majorité absolue, A été proclamé délégué titulaire.

g) Election des membres de la Commission Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu la délibération 2014-04-14-3b ;

Considérant le décès de Monsieur Didier PETIT, élu 4^{ème} adjoint,

Vu la candidature de Monsieur Benoît SAVARY ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité remplace Monsieur Didier PETIT par Monsieur Benoît SAVARY comme délégué titulaire dans la commission appel d'offres.

3. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation de la salle des fêtes dans le cadre du contrat rural signé avec le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil général de Seine-et-Marne.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

Vu le rapport d'analyse des offres, établi par Messieurs ALAMERCERY et DESCHEEMAERE, maître d'œuvre de l'opération, le choix de la commission s'est porté sur les offres suivantes :

N° Lot	Objet	Entreprise sélectionnée	Montant H.T.	Options	Montant H.T. Avec options
01	GROS ŒUVRE / CLOISONS	NC	66 006.03 €		66 006.03 €
02	CHARPENTE BOIS	CHEMOLLE	17 539.50 €		17 539.50 €
03	COUVERTURE	CHEMOLLE	15 959.80 €	Remplacement des gouttières côté fossé + bac acier sur sanitaires	18 710.80 €
04	MENUISERIE ALU / SERRURERIE	MPP NORBA	11 322.90 €	Lettres de façade	12 882.90 €
05	MENUISERIE BOIS	S.E.E.E. G. MARTIN	5 873.00 €	Plancher bois	10 948.00 €
06	PLOMBERIE / VMC	SENART THERMIQUE	15 174.06 €		15 174.06 €
07	ELECTRICITE	CHASTRAGNAT	7 326.70 €	Chauffage WC	9 292 .50 €
08	PEINTURE	FELDIS LEVIAUX	10 794.43 €		10 794.43 €

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Total de l'opération	149 996.42 €		161 348.22 €
-----------------------------	---------------------	--	---------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus.

4. EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DU CONTRAT RURAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2336-3 ;

Vu la délibération du 17/02/2012 approuvant le programme du contrat rural en 3 opérations :

- Réhabilitation de la salle des fêtes ;
- Réhabilitation de la grange en centre technique municipal ;
- Création d'un logement de fonction ;

Vu la convention tripartite « Contrat rural » signée le 02/04/2014 avec le Conseil Régional d'Ile de France et la Conseil Général de Seine-et-Marne ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que le budget 2015 est en cours de préparation, qu'il n'est donc pas encore voté c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Considérant les offres de financement du Crédit Agricole Brie Picardie reçue le 16 mars 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de recourir à un emprunt pour le financement du contrat rural ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'accepter

1- Prêt Court Terme en avance subventions : l'offre de financement du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières suivantes :

Montant	240 000 €
Commission d'instruction	0.15 % du montant du prêt (soit 360 € pour 240 000€)
Durée	36 mois
Index	EURIBOR 3 mois du jour ouvré de la veille de la réalisation
Cotation de l'index indicatif au 13/03/2015	0.025%
Taux du prêt	Index + 1.80 %
Révision	en fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index
Echéances de remboursement	Intérêts trimestriels, Capital « in fine »
Déblocage des fonds	Déblocage possible par tranches sur 1 an
Remboursement anticipé	Remboursement possible sans indemnité – total ou partiel. (Partiel lorsque le prêt a été réalisé en totalité)

2- Prêt à taux fixe avec tirage sous 3 mois : l'offre de financement du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières suivantes :

Montant	225 600 €
Durée	15 ans
Taux du prêt	1.68%
Commission d'instruction	0.15 % du montant du prêt (soit 338 € pour 225 600€)
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Base de calcul	30/360
Déblocage des fonds	Déblocage possible par tranches pendant la période de garantie
Remboursement anticipé	<u>Indemnités de gestion</u> : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation <u>Indemnités financières</u> : en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

D'autoriser le maire à signer les contrats de prêt et tous les documents nécessaires à la mise en place des emprunts.

D'inscrire l'opération au budget 2015.

5. MISE EN NON-VALEUR DE LA CREANCE DE LA SNC THOURY

Monsieur le Maire expose au Conseil que le service Assainissement de la commune détient sur la S.N.C. Thoury-Ferrottes une créance d'un montant de 3 211.23 euros, qui n'a pu être recouvrée par le Trésorier.

Celui-ci estime que la créance doit être considérée comme irrécouvrable et, en conséquence, demande au Conseil Municipal d'inscrire les 3 211.23 euros en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et une abstention (Monsieur Jean-Benoît REGY)

AUTORISE le Trésorier à comptabiliser en non-valeur la créance de **3 211.23 euros** détenue par le service Assainissement de la Commune sur la S.N.C. Thoury-Ferrottes.

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ERDF

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public due par ERDF

Considérant la population de la Commune, inférieure à 2000 habitants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par ERDF au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R. 2333-105 du CGCT.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

1- Il a sollicité le Conseil Général 77 pour obtenir un abri bus pour Les Marais. Une réponse nous est parvenue : notre dossier a été transmis à la Direction des Transports.

2- Suite à notre demande de subvention pour la restauration **du lavoir de Bichereau**, la **Commission permanente du Conseil Général 77** du 02 mars 2015 a décidé de nous attribuer **une aide financière d'un montant de 13 932 €**. Les travaux ont donc pu débuter. Dans le cadre de ces travaux, l'école de THOURY-FERROTTE et le Conseil Municipal des Jeunes réaliseront les hôtels à insectes.

3- Suite à notre demande de **subvention au titre de la réserve sénatoriale** pour l'**acquisition d'un nouveau véhicule** communal, **Monsieur Jean-Jacques HYEST** nous a accordé **une aide financière de 9 000 €**.

4- Dans le cadre du contrat rural, la **commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France** du 29 janvier 2015 a voté la 3^{ème} opération de notre contrat rural pour la création d'un logement de fonction et nous accorde comme prévu **une subvention de 31 500 €**.

5- Monsieur le Maire fait lecture de la lettre reçue de Martine HAYE qui signale une construction non réglementaire chez son voisin Monsieur HUET dans une parcelle protégée par le site classé de la vallée de l'Orvanne et qui subit des nuisances sonores en dehors des heures réglementaires.



Monsieur le Maire s'est déplacé sur les lieux et a pu constater une construction faite de tas de bois. Une lettre sera faite pour rappeler le règlement du Plan d'Occupation des Sols. Par la même occasion, un rappel des horaires de travaux de bricolage établis par arrêté préfectoral sera fait dans le courrier et dans le Tacot.

« Arrêté n° 00 DDASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage modifiant l'arrêté préfectoral 96 DAI 1 cv n° 084 du 11 juillet 1996

Article 6 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : - de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés, - les samedis



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30, - les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

6- « **La Curieuse** » est née ! L'Assemblée Générale constitutive de cette nouvelle association a eu lieu le 01 novembre 2014. Son but est culturel, le 1^{er} évènement prévu est une exposition photo à l'église du 05 au 07 juin 2015, accompagné d'un concert sur la Place de la Mairie le 06 juin à partir de 18h. Les membres du bureau sont : Thomas GIGOT (Président), Alice BARTHELEMY (Trésorière) et Kélig BARRAULT (secrétaire), Djamila AMOUR, Sophie ALOUR, Sarah REGY, Virginie LAROCHE et David BARRAULT.

7- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de la famille RODIER pour la présence et les marques de sympathie exprimées par le Conseil Municipal lors des obsèques de Monsieur TOURTE.

8- Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint ont rencontré GRDF dans le cadre d'un projet pour la mise en place d'un nouveau dispositif de relevés de compteur. Pour cela, GRDF devra changer l'ensemble des compteurs et a demandé l'autorisation de mettre en place un concentrateur dans un bâtiment communal moyennant une redevance. Ce projet devrait se concrétiser fin 2017 et une délibération devra être prise.

9- Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail se constitue afin de mettre en place et proposer de louer les 2 barnums de la Commune.

Monsieur le Maire laisse la parole aux personnes présentes dans la salle :

1- Madame Martine HAYE revient sur son courrier et met à disposition des photos de la construction pour étayer son dossier.

2- Monsieur Michel POYER fait part à l'assemblée des problèmes qu'il rencontre avec les propriétaires du bar et les usagers. Problèmes de nuisances sonores, de comportements irrespectueux sur son portail, ses murs... et demande à Monsieur le Maire de l'aider à mettre un terme à ces nuisances.



Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec les propriétaires du bar.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

Le Maire
Yves ROY

La secrétaire
Djamila AMOUR

